UFE / CFDT
courriel : cfdt.syndicat@i-carre.net
Internet : www.ufe-cfdt.org

Avec la CFDT, Agir pour des résultats

Elections du 21 mars 2006 : LES REDEPLOYES DU 8ème CETE CHOISISSENT LEURS REPRESENTANTS

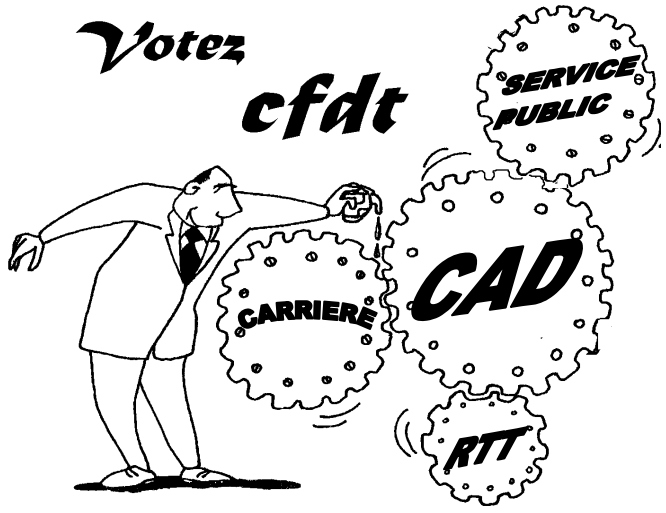

La Commission d'Avancement et de Discipline "dite du 8ème CETE" est compétente à l'égard des personnels non titulaires, relevant du règlement du 14 mai 1973, exerçant leurs fonctions hors du LCPC, des CETE, du CETU, des Laboratoires de la région parisienne et du CETMEF.

Elle est la seule instance nationale de concertation, au sein du Ministère, où peuvent émerger nos problèmes spécifiques. S'il est important, pour votre carrière, de dépasser les barrages successifs de l'encadrement hiérarchique, **l'intervention syndicale** reste souvent le seul moyen de permettre une meilleure équité, reprenant entre autres les laissés pour compte.

Dans la plupart des cas, vous **êtes,** au sein de votre service, **isolé** parmi des collègues titulaires. Votre hiérarchie vous situe difficilement en raison d'une méconnaissance de notre règlement. **Ce qui entraîne de nombreuses difficultés dans la gestion de votre carrière.**

A ces difficultés, s'ajoutent les blocages communs aux PNT CETE.:

- Les quotas imposés en matière de changement de catégorie "Fonction Publique"
- Le Glissement Vieillissement Technicité (GVT)

Nos candidats (formation unique)

Gérard LE GOFF, assistant A, DGMT - DAM St-Malo
Nicole CASSETTO, A.A. classe D, DDE Nord
Bernadette NECTOUX, A.A. classe B, DDE Rhône
Hubert PERCOT, assistant B, DRE Pays de Loire**,**
Jacques LIMOUZIN, C.A. classe D, CERTU
Daniel RENGEARD, assistant B, Navigation Nord Est
Christian DUPLESSIS, TS D, DDE Ariège
Bertrand CHRISTIAN, TS D, CERTU

Ce que la CFDT a fait durant son mandat

Défendu l'ensemble des personnels quel que soit leur service, leur catégorie ou leur situation hiérarchique

Obtenu de l'administration que les services justifient par écrit la non-propositions d'un agent à une promotion et/ou un avancement d'échelon quand les critères d'avancement sont réunis.

Obtenu la présence d'un expert CETE dans les CCP mobilité des non-titulaires

Obtenu une amélioration des quotas pour les changements de classe Fonction Publique (en 2005, 3 postes de B en A)

Obtenu le paiement pour travaux supplémentaires d'une indemnité forfaitaire pour les TS C, D et les assistants et la rémunération des heures supplémentaires pour les autres agents (cf arrêté du 6 décembre 2005 paru au JO n° 27 du 1er février 2006)

Informé individuellement chacun des agents du 8ème CETE des décisions d'avancement ou de promotion les concernant

Donné à tous les informations disponibles, à caractère réglementaire ou liées aux réformes du ministère

Relayé l'action de l'UFE CFDT sur le dossier de l'indemnité de résidence.

Ce que la CFDT va faire durant son prochain mandat

Défendre tous les personnels en s'assurant qu'ils bénéficient d'une équité de traitement

Améliorer les circuits d'information pour que chaque agent du 8ème CETE puisse avoir connaissance de l'actualité liée aux PNT.

Rouvrir le dossier de fin de carrière des PNT (à l'instar de ce qui s'est fait pour les fonctionnaires).Prendre en compte notamment la situation des TS C arrivés au dernier échelon de leur classe et qui n'ont pas la possibilité d'un passage en TS D du fait des fonctions exercées.

Demander la création d'un niveau senior pour les TS D.

Défendre âprement les dossiers de changement de catégorie fonction publique (C-->B et B-->A) notamment en demandant une augmentation du nombre de passage (3 en 2005)

Veiller à ce que le GVT appliqué au 8ème CETE soit conforme à ce qui se pratique pour les CETE

Obtenir de la DGPA que la "règle" de l'avancement normal à 3 ans soit appliquée à tous les agents, classe D comprise.

Suivre l'évolution de l'action en justice relative à l'indemnité de résidence

C'est pourquoi le 21 mars 2006 en votant pour les listes CFDT (sans panachage, ni rature), **non seulement vous choisirez vos défenseurs à la CAD, mais aussi, en fonction des suffrages que la CFDT recueillera, vous nous donnerez la possibilité de disposer de droits syndicaux pour faire aboutir ces revendications**

- ***Voter CFDT*, c'est voter pour les candidats qui défendent les dossiers des agents à partir de critères objectifs et ceci, qu'ils soient syndiqués, à la CFDT ou non, ou qu'ils soient non syndiqués**
- ***Voter CFDT*, c'est voter pour des représentants qui participent à la vie d'une organisation syndicale représentative, qui siège dans les différentes instances paritaires et qui s'engage pour obtenir des résultats, au bénéfice des personnels.**

Le 21 mars 2006
votez
Faites voter CFDT

Pour votre CAD, le vote se fait
uniquement par correspondance.

Votre vote doit être arrivé impérativement le 21 mars avant 16 heures au bureau de vote central à la DGPA.

Votez CFDT pour la CAD du 8ème CETE

Aussi, votez C.F.D.T. dès que vous aurez reçu le matériel de vote, afin d'éviter des oublis ou retard de courrier parfois lourds de conséquences

Bulletin d'adhésion

Nom .....Prénom ..... Né
(e)le.....

Adresse
.....
Code postal ..... Ville.....

Service.....
.....
.....

Adresse
.....
..... Tél :.....

Situation : Titulaire - Non - Titulaire - Contractuel - Vacataire .

Catégorie ..... Corps .....
Grade ..... Indice de paiement : .....

Déclare Adhérer au Syndicat C.F.D.T. et m'engage à payer régulièrement ma cotisation qui est de 0,75% du salaire net mensuel y compris primes et honoraires.

Fait à ..... le
..... Signature :

Si vous avez décidé de nous rejoindre, contactez les représentants CFDT de votre service ou du Syndicat départemental au siège de la DDE. Ou à la permanence CFDT des CETE-LABOS-SERVICES TECHNIQUES. M. BOUIN Gérard
LRPC Angers 23 Av de l'Amiral Chauvin BP69
49136 ANGERS ☎ **02 41 79 13 11**
FAX 02 41 44 32 76

SYNDICAT DEPARTEMENTAL CFDT DE L'EQUIPEMENT de Maine et Loire section des isolés